



Beter Zeker.
Bien Sûr.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brussel / Bruxelles, Ruisbroeksteenweg 75, 1190 BRUSSEL.
T: 02 230 81 82, E: btv.brussel@btvcontrol.be

Rapport N°: 0389-151209-01 Date du contrôle : 09/12/2015

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5ème étage G
RUE FRANÇOIS LESNINO 58
1020 BRUXELLES

Visualisation de l' installation



PROPRIETAIRE: AHMAIDOUCH HASSAN
Adresse: RUE FRANÇOIS LESNINO 58
1020 BRUXELLES

DEMANDEUR: AHMAIDOUCH HASSAN
Adresse: RUE FRANÇOIS LESNINO 58
1020 BRUXELLES

INSTALLATEUR:
Adresse:

TVA ou Q:

EAN : Compteur n° Index :

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Renforcement / Modification /	Type des locaux :	Appartement
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension :	Mono 230V	RGEart. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	2 x 10 mm ²	Protection raccordement :	Max. 40 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	2p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	3	Nombre de circuit term. :	11
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGEart. 271, RGEart. 276.

Type de contrôle :

MESURES:

RA: 22 Ohm R_{tot} >0.5 Mohm

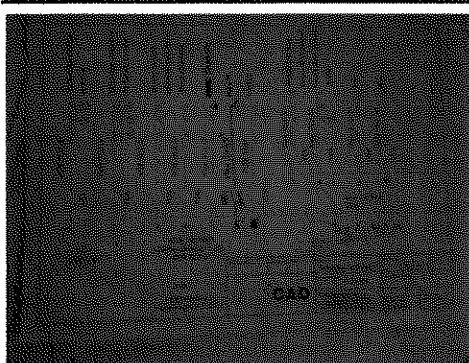
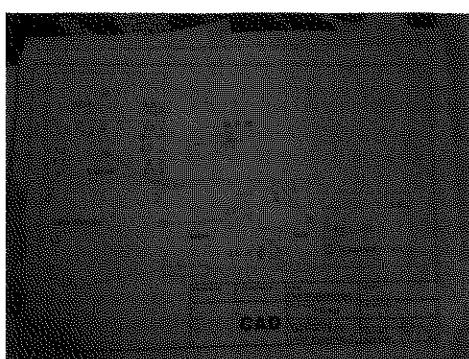




Beter Zeker.
Bien Sûr.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Schémas





Beter Zeker.
Bien Sûr.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation Voir aussi le croquis en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

- 1 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.

Conclusion	L'installation est conforme. Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été vissés.
------------	--

L'agent-visiteur
0389 KAMAL BEN MOUSSA

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUÉS

- Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.
- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installées et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et biens, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

